

ARRETE N°2026_036 URBA

Le Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art. 236) ;
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et R123 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-19 et R153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2010, arrêté de mise à jour du 28 mars 2011 relatif au report du DPU ;
Vu la délibération du conseil municipal N° D/2022-01 en date du 31 janvier 2022 portant prescription de la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal N° D/2024-05 en date du 19 février 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
Vu la délibération du conseil municipal N° D/2025-24 en date du 20 octobre 2025 arrêtant le projet de Révision générale du PLU ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier et de l'évaluation environnementale soumis à l'enquête publique ;
Vu l'avis favorable sous réserve de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire en date du 8 janvier 2026 ;
Vu l'avis favorable sans réserve de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'Indre-et-Loire en date du 12 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire en date du 27 janvier 2026 ;
Vu les remarques du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire formulées le 2 décembre 2025 ;
Vu les remarques formulées par la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine le 20 novembre 2025 ;
Vu les remarques formulées par le Syndicat des Mobilités de Touraine le 25 novembre 2025 ;
Vu l'avis favorable sans réserve du Département d'Indre-et-Loire en date du 5 février 2026 ;
Vu l'absence d'avis formulé par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Centre-Val de Loire ;
Vu l'ordonnance n° E26000061 / 45 en date du 10 juin 2026 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Madame Martine BEURTON, Chargée de mission auprès de la direction de CentraleSupélec, en retraite, commissaire enquêteur et Monsieur Hugues ROL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de COURCELLES-DE-TOURAIN**, du **lundi 31 août 2026 à 10h00** au **vendredi 2 octobre 2026 à 18h00**.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de COURCELLES-DE-TOURAIN, au 2 Rue Michel Pétrieux, 37330 Courcelles-de-Touraine.

Article 2 :

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement révisé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Article 3 :

Madame Martine BEURTON, Chargée de mission auprès de la direction de CentraleSupélec en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice ; Monsieur Hugues ROL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'intercommunalité (CCTOVAL) à CLERE-LES-PINS et à la mairie de COURCELLES-DE-TOURAIN pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements et seront mis en ligne sur les sites de la CCTOVAL et de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

Soit par courrier postal :

- À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice (précisez « à ne pas ouvrir »).
- Précisez « Révision générale du PLU »
- Mairie de COURCELLES-DE-TOURAIN – 2 Rue Michel Pétrieux, 37330 Courcelles-de-Touraine

Soit par courriel à l'adresse suivante : secretariat@courcellesdetouraine.fr

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de COURCELLES-DE-TOURAIN et au siège de la communauté de communes aux jours et horaires d'ouverture de la mairie/ de l'établissement.

Article 5 :

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie, 2 Rue Michel Pétrieux, 37330 Courcelles-de-Touraine :

- Le lundi 31 août - de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 11 septembre - de 15h00 à 18h00
- Le vendredi 2 octobre – de 15h00 à 18h00

Article 6 :

A l'issue du délai de l'enquête publique fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour remettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport ainsi que ses conclusions et avis motivés.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public au siège de l'intercommunalité et à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE et de la commune de COURCELLES-DE-TOURAINE :

- Site de la CCTOVAL : <https://cctoival.fr/>
- Site de la Mairie : <https://www.courcellesdetouraine.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Philippe ADET, Maire de la commune.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de l'intercommunalité quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et dans deux journaux régionaux ou locaux habilités et diffusés dans le ou les départements concernés.

Il sera également publié par voie d'affichage sur les sites suivants :

- Entrée nord (rue Louise de la Vallière)
- Entrée sud (rue du stade)
- Entrée ouest (rue Michel Pétrieux)
- Entrée sud-est (Gr Grande Rue – route d'Ambillou)
- Entrée est (route de Savigné)
- Sites OAP :
 - Secteur : Les Allégries
 - Secteur : Route de Souvigné
- Cimetière (2 chemin de la Berrichère)
- Site STECAL :
 - Château des sept Tours

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Commissaire Enquêtrice,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon

Fait à Cléré-les-Pins, le 21/07/2026

Pour délégation Le Président,
Xavier DUPONT
Renaud WANDEWEGHE
Directeur Général des Services

